



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 25 FÉVRIER 2021**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Présents :**

Monsieur Robert JOLY, **Président**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Philippe LAMBOT, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, **Échevins**;

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTO, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Céline COBUT, Madame Emilie PINDEVILLE, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Philippe LESNE, Madame Bénédicte ROCHET, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

**Excusé :**

Monsieur Arnaud MAQUILLE, **Conseiller**;

**Objet : Règlement-redevance sur le service du taxi social - Exercices 2021-2025 - Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et es CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2019 portant sur l'application du code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la délibération du Conseil Communal en la présente séance approuvant le règlement d'ordre intérieur sur le service du taxi social ;

Vu l'article 1er, 4° du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur (le prix au KM est indiqué et ne doit pas dépasser la somme allouable aux frais kilométriques pour les fonctionnaires de la Région Wallonne) ;

Vu les articles 129 et 131 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 ;

Considérant :

- Que la redevance sur le service du Taxi Social à Mettet est établie pour les exercices 2021 à 2025 ;
- Et que les tarifs autorisés par la réglementation, le prix de transport proprement dit (c'est-à-dire le prix pouvant être réclamé à l'usager tel que défini à l'article 3 du règlement d'ordre intérieur du service du taxi social) sont sujet à variation en fonction des directives annuelles éventuelles du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports (cf indemnité kilométriques allouée aux fonctionnaires de la Région Wallonne pour leurs frais de déplacement) ;
- Et que dès lors cette redevance pour Mettet sera d'office adaptée en fonction des directives reçues pendant la période de référence (2021 – 2025) ;

Considérant qu'il se justifie de faire supporter le coût des prestations par les usagers concernés ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 10/02/2021,

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 17/02/2021,

### **Décide :**

A l'unanimité

#### **Article 1**

Il est établi pour les exercices 2021 à 2025, au profit de la commune de Mettet, une redevance communale pour le service du taxi social.

#### **Article 2**

La redevance est due par la (les) usager(s) bénéficiant du service tel(s) que défini(s) à l'article 3 du règlement d'ordre intérieur du service du taxi social.

#### **Article 3**

Le montant de la redevance est fixé à l'indemnité kilométrique allouée aux fonctionnaires de la Région Wallonne pour leurs frais de déplacement multipliée par le nombre de kilomètres parcourus.

#### **Article 4**

La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture suivant les modalités reprises sur celle-ci.

#### **Article 5**

Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1124-40 § 1er.

#### **Article 6 (frais de rappel)**

À défaut de paiement à l'échéance visée à l'article 4 du présent règlement, l'utilisateur sera mis en demeure par courrier recommandé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge de l'utilisateur et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure de l'utilisateur.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) l'utilisateur sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

#### **Article 7 (transmission)**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 8 (entrée en vigueur)**

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites



conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil Communal,**

**La Directrice Générale  
Laetitia DEPLANQUE**

**Le Bourgmestre  
Yves DELFORGE**

**Pour extrait conforme,  
Mettet, le 1 mars 2021**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre**

  
**L. DEPLANQUE**



  
**Y. DELFORGE**